

COOPERATIVE NOUVELLE D'ELECTRICITE - C.N.E.
Société Coopérative de Production Anonyme à capital variable
Siège social à VAULX-EN-VELIN (Rhône) 37 rue Francine Fromont

955.516.661 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires
du *11 Juin 2026*

L'an deux mil vingt-six et le jeudi onze juin, à dix-sept heures, au siège social,

Les Sociétaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric GONDEAU, Président Directeur Général, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Madame Charlotte HIRTH et Monsieur Thomas GERMAIN, deux Sociétaires et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau, ainsi composé, désigne Madame Béatrice MICHAUD, comme Secrétaire.

Monsieur le Président fait observer que conformément à la loi, la présente Assemblée a été convoquée par une lettre adressée le 11 mai 2026, soit quinze jours au moins à l'avance, au dernier domicile connu de chaque Sociétaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- *Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- *Lecture du rapport quinquennal sur la révision coopérative,
- *Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2025,
- *Affectation des résultats,
- *Quitus aux Administrateurs,
- *Approbation des conventions réglementées de la nature de celles visées par l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- *Nomination d'un nouveau sociétaire, M. Grégory CHIERA,
- *Renouvellement partiel du Conseil d'Administration : M. René DEVILLE, M. Pierre ALAIS, et M. Dominique COLOMB,
- *Remplacement au Conseil d'Administration de M. Thierry AUFFEUVRE par M. Mamy RANDRIAMPIERENANA,
- *Pouvoir.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence est émargée par les Sociétaires présents en leur nom et au nom des Sociétaires représentés. Cette feuille de présence est certifiée exacte par les Membres du Bureau. Elle établit que les Sociétaires présents ou représentés possèdent ensemble 12 418 parts sur les 13 001 parts composant le capital social et 34 voix sur les 36 voix pouvant participer au vote.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant le quart au moins des sociétaires exigé par les statuts, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau, à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la liste des Sociétaires arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée,
- un spécimen de la lettre de convocation des Sociétaires,
- un double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, adressée en recommandée avec demande d'avis de réception,
- la feuille de présence signée et certifiée,
- le bilan et le compte de résultat,
- le rapport du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Il fait observer que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, les rapports du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise et du Commissaire, et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des Sociétaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il précise que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des délégués du Comité social et économique qui n'ont formulé aucune observation.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de gouvernement d'entreprise, lequel rapport est ainsi conçu :

(RAPPORT JOINT)

Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, présente ensuite à l'Assemblée, le compte de résultats et le bilan. Puis, il fait donner lecture des rapports ci-après du Commissaire aux Comptes :

(RAPPORTS JOINTS)

Enfin, il est donné lecture du rapport quinquennal sur la révision coopérative.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux Sociétaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry AUFFEUVRE et du souhait de ce dernier de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée, à bulletin secret, à l'UNANIMITE.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur Monsieur Mamy RANDRIAMPIERENANA, demeurant à LYON (69007) 28 rue de l'Effort pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2030 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée, à bulletin secret, à l'UNANIMITE.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes démarches.

Cette résolution est adoptée, à main levée, à l'UNANIMITE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes, positioned below the title 'Le Président Directeur Général'.